

ANNEXE II

Zone couverte par le Conseil du fleuve Fraser

La zone comprend les eaux décrites à l'Article I de la Convention entre le Canada et les États-Unis d'Amérique pour la protection, la conservation et l'expansion de la pêche du saumon sockeye dans les eaux du fleuve Fraser, dans sa forme modifiée, signée le 26 mai 1930:

1. Les eaux territoriales et la haute mer à l'ouest de la côte occidentale du Dominion du Canada et des États-Unis d'Amérique et d'une ligne directe s'étendant de la pointe Bonilla, île de Vancouver, au phare sur l'île de Tatoosh, Washington—ligne qui marque l'entrée du détroit de Juan de Fuca—et comprises entre les 48^e et 49^e degrés de latitude nord, à l'exception, toutefois, de toutes les eaux du détroit de Barklay à l'est d'une ligne droite s'étendant de la pointe Amphitrite au cap Beale, et de toutes les eaux du lac Nitinat y compris l'entrée dudit lac.

2. Les eaux comprises dans les limites suivantes:

À partir de la pointe Bonilla, île de Vancouver, de là le long de la susdite ligne directe s'étendant de la pointe Bonilla au phare Tatoosh, Washington, et décrite au premier paragraphe du présent Article, de là au point le plus rapproché du cap Flattery, de là en suivant la rive sud du détroit de Juan de Fuca à la pointe Wilson, sur la péninsule Quimper, de là en droite ligne jusqu'à la pointe Partridge sur l'île Whidbey, de là en suivant la rive ouest de ladite île Whidbey jusqu'à l'entrée de la passe Deception, de là sur toute la longueur de ladite entrée jusqu'à la rive sud de la baie Reservation, sur l'île Fidalgo, de là dans la direction de la rive ouest et de la rive nord de ladite île Fidalgo jusqu'à Swinomish Slough, en traversant ledit Swinomish Slough et parallèlement à la voie du chemin de fer du Grand Nord, de là vers le nord tout le long de la rive de la terre ferme jusqu'à la pointe Atkinson à l'entrée nord de Burrard Inlet dans la Colombie-Britannique, de là en ligne droite jusqu'à l'extrémité sud de l'île Bowen jusqu'au cap Roger Curtis, de là en ligne droite jusqu'à la pointe Gower, de là vers l'ouest et tout le long de la rive jusqu'à la pointe Welcome sur la péninsule Sechart, de là en droite ligne jusqu'à la pointe Young sur l'île Lasqueti, de là et en droite ligne jusqu'à la pointe Dorcas sur l'île de Vancouver, de là tout le long des rives est et sud de ladite île de Vancouver au point de départ à la pointe Bonilla, tel qu'il apparaît sur la carte numéro 579 de l'amirauté britannique et sur la carte numéro 6300 de la côte et des levés géodésiques des États-Unis, révisée au 14 mars 1930, dont une copie de chacune d'elles est jointe à la Convention de 1930 et en fait partie.

3. Le fleuve Fraser et les cours d'eau et lacs qui sont ses tributaires.